

**Procès-verbal conseil communautaire  
DU 18 NOVEMBRE 2014  
A Clavé**

L' an deux mille quatorze , le 18 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de clavé , sous la présidence de Monsieur Pascal OLIVIER , President.

Date de convocation du Conseil : 10.11.2014

Présents :

**Titulaires** : BARANGER Johann, BIENVENU Odile, BIRE Ludovic, BONNET Bernard, BOUCHET Myriam, CATHELINÉAU Eric, CELERAU Florent, CLAIRAND Alain, DUPONT Marc , FRADIN Jacques, GAUTHIER Laurent, GIRARD Yolande, GIRAUDON Marylène, HULCELLE Fabienne, JUIN Sophie, KRIZ Sophie , LEGERON Vincent, MALLET Bruno, MINEAU Nadine, MOTARD Yannick, OLIVIER Pascal, PACREAU Yannick, RONGEON Christian, RUSSEIL Chantal

**Pouvoirs** : PIRON Benoit à BARANGER Johann, MORISSET Jean-Marie à CLAIRAND Alain, MEEN Dominique à BONNET Bernard, LIBNER Jérôme à CELERAU Florent, CHAUSSERAY Francine à DUPONT Marc

**Excusé(s)** : BARD Alain,

**Secrétaire de Séance** : Madame Sophie JUIN assistée de Mme Maryse Cathelineau

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et donne la parole au maire de la commune. M Rongeon souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public venus nombreux assister à la séance. La municipalité s'est engagée sur 3 thématiques : le lotissement école- la sécurité accessibilité- le loisirs environnement et se félicite de la réflexion sur l'urbanisme menée par l'intercommunalité. M Rongeon souligne qu'il sera attentif au maintien de l'esprit communautaire et à la solidarité qui ont prévalu jusqu'à présent et souhaite une séance sereine et apaisée au vu des sujets mis à l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

**APPROBATION PV conseil du 30.09.2014**

**MAISON DE SANTE**

- APD –Permis de construire
- Demande de subvention
- Clauses sociales marché
- Permis d'aménager

**CROIX DES VIGNES**

- Validation projet et devis gérés avec insertion clauses sociales au marché
- Demande de subvention
- Tarification vente lots

**VOIRIE**

- Convention de mise à disposition chemins groupe 2

**MARCHES PUBLICS**

- Création commission pour MAPA

**FINANCES**

- Attribution compensation 2015

**EOLIEN**

- Recettes fiscales

**COMPETENCES**

- Révision statuts

**ECOLE**

- Projet d'équipement en jeux de cour
- Avenant travaux école du chambon

## APPROBATION PV Conseil du 30.09.2014

M Baranger souhaite apporter un correctif sur le point évoqué en questions diverses (subventions versées par le PAYS ) comme suit :

« M Baranger déplore que la communauté de communes Pays Sud Gatine n'ait pas la compétence en matière d'action culturelle ce qui l'exclut des financements possibles accordés par le PAYS ». Toutefois, les communes peuvent à titre individuel, déposer des demandes de subventions directement au Pays.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## MAISON DE SANTE

### 1. APD – permis de construire

Le Président rappelle que l'avant projet sommaire a été validé le 24 février 2014 et que le cabinet de maîtrise d'œuvre a poursuivi son étude en tenant compte des différentes observations des occupants utilisateurs futurs.

Il comprend :

- la construction d'un bâtiment d'environ 715 m<sup>2</sup> (shon) et d'une surface utile de 614.50 m<sup>2</sup> environ
- L'aménagement des abords d'une superficie de 3400 m<sup>2</sup> environ

L'estimation financière au stade de **l'avant projet définitif** se décompose comme suit :

1 lot vrd aménagement des abords =	219 800	(APS 192 500 )
10 lots de travaux de bâtiments =	<u>897 000</u>	(APS 899 000 )
Soit un total de	1 116 800 € ht	(APS 1 091 500 )

5 options seraient proposées au dossier de consultation :

-Protection solaire par stores extérieurs orientables en façades est, sud et ouest =	27 800
-Géothermie avec sonde verticale =	33 150
-Séparateur d'hydrocarbures =	4 500
-Ecran de projection =	3 000
-Alarme anti-intrusion =	<u>5 000</u>
<b>Pour un total de</b>	<b>73 450</b>

Mme Hulcelle s'interroge sur l'écart du lot vrd entre l'APS et l'APD.

L'évaluation tient compte du traitement des surfaces en enrobé (parking, accès) à la place du calcaire prévu à l'aps.

Le système de chauffage (chaudière gaz à condensation) est prévu au lot chauffage.

M Légeron pose la question du loyer sollicité auprès des utilisateurs et s'interroge dans l'hypothèse d'un taux d'occupation à 25%

Le Président précise qu'il est évalué à 40 000 euros et correspond à l'annuité de l'emprunt à contracter. Les professionnels ont été informés de ce montant.

*Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à l'unanimité*

*Approuve l' AVANT PROJET DEFINITIF pour un montant total de 1 116 800 € ht*

Autorise le président à déposer le permis de construire  
 Autorise le président à négocier les honoraires maîtrise d'oeuvre

## 2. demande de subvention

Plan de financement au stade APD :

Depenses ht		Recettes	
Acquisition terrain	40000,00	DETR	210000
honoraires MO	100512,00	CRDD	100000
travaux phase APD	1116800,00	FEADER	100000
meublier et signalétique	30000,00	CAP 79	252560
sps + contrôle technique	9442,00	FNADT	100000
réseaux	10000,00		
études géotechniques	1575,00	CDC	573211,2
géomètre	4442,20		
dommage ouvrage	15000,00		
divers	8000,00		
<b>total ht</b>	<b>1335771,20</b>	<b>total</b>	<b>1335771,2</b>

M le Président demande à surseoir à la demande de subvention en raison du report de la date de dépôt DETR au 15 janvier 2015 et au CRDD dont les éléments ne seront connus qu'en fin d'année, ce qui est accepté.

## 3. Clauses sociales marché

Dans le cadre du marché de travaux, il est possible et fortement recommandé par les partenaires financiers et notamment de CAP 79 du Conseil Général, l'insertion de clauses sociales.

L'allotissement au titre de l'article 10 du code des marchés publics permet notamment de prévoir :

- dans le cadre de l'article 14, de mettre en place dans un ou plusieurs lots une clause sociale d'insertion de publics éloignés de l'emploi ;
- dans le cadre de l'article 15, de réserver un ou plusieurs lots aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et aux autres structures équivalentes.
- dans le cadre de l'article 53 d'attribuer le marché selon certains critères et notamment selon les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté

Dans le premier cas, la clause impose aux entreprises soumissionnaires de s'engager à consacrer une part du marché (environ 5 % des heures de travail du marché) à la réalisation d'une action d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi.

Diverses formes d'insertion peuvent être envisagées parmi lesquelles les entreprises soumissionnaires choisissent elles-mêmes celle(s) qui leur paraît la mieux adaptée :

- l'embauche directe de personnes en difficulté d'insertion
- la mise à disposition de salariés en insertion dans les conditions légales et réglementaires définies par le code du travail (relation avec un organisme extérieur, exemple AICM)
- recours à la sous-traitance ou co-traitance avec des entreprises d'insertion

Un facilitateur de la Maison de l'Emploi se charge du suivi et de l'appui auprès des entreprises. M Yannick Motard, entrepreneur plaquiste, carrelage, faïence expose son expérience sur un chantier et souligne l'importance de rendre lisible l'insertion de clauses sociales au marché par le maître d'ouvrage. La seule difficulté porte sur la motivation des salariés recrutés dans ce cadre et du pourcentage d'heures à réaliser qui doit rester raisonnable.

M Le Président propose de rencontrer le facilitateur, de limiter les clauses sociales à certains lots pour ne pas pénaliser les entreprises.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité autorise la poursuite des études pour la phase PROJET et Dossier de Consultation des Entreprises, en demandant l'insertion de clauses sociales au moins pour les lots gros-œuvre et VRD*

#### **4. permis d'aménager**

Considérant les études menées pour finaliser l'Avant-Projet Définitif et les échanges avec les utilisateurs,

Considérant la nécessité de déposer un permis d'aménager sur la parcelle cadastrée section A n° 1158, pour pouvoir vendre la parcelle dédiée au projet pharmacie,

Le Président précise que cette procédure implique un surcout de 4000 euros.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité Autorise le Président à déposer le permis d'aménager comprenant 2 lots et une masse divisible*

## **CROIX DES VIGNES**

### **1. Validation projet et devis gérés et insertion clauses sociales au marché**

Le plan de zonage est projeté à l'écran.

La commission économique lors de sa séance du 13 octobre 2014 a voté à la majorité pour le lancement de l'opération en une seule phase (12 pour, 1 contre).

Ceci a été confirmé par le bureau lors de la réunion du 12 novembre 2014.

plan de financement général avec subventions attribuées :

Dépenses HT		Recettes	
Terrain, études, maîtrise d'œuvre	86 750.00	CRDD + prox études	6 448.00
VRD et espaces verts (dont options)	330 889.20	PROXIMA	53 970,74
GEREDIS (viabilisation)	42 184.55		
SEOLIS (déplacement ligne)	47 000.00	<b>CDC</b>	<b>446 405.01</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>506 823.75</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>506 823.75</b>

Détail estimation phase PRO :

**Lot 1** : VRD et éclairage : 243 054.20 euros HT

option n°1 (revêtement en enrobé noir des voies Ouest et Est au lieu du bicouche)

= 30 348.50 euros HT

option n°2 (restitution parking du restaurant finition GNT)

= 31 873.50 euros HT

**Lot 2** : Espaces verts et mobilier  
= 25 613.00 euros HT

Sur avis du bureau, il est proposé d'insérer dans le marché de base l'ensemble des options, et de ne pas donner suite pour le moment au devis de SEOLIS pour le déplacement de la ligne HT sur les parcelles situées à l'Est de la zone.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :*

*Valide le projet et le lancement des travaux en une seule phase sur l'année 2015*

*Demande l'insertion pour le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) des options dans le marché de base*

*Demande l'insertion de clauses sociales dans le DCE*

*Valide le devis de GEREDIS (42 184.55 euros HT) et autorise le Président à signer les conventions correspondantes*

## **2. demande de subvention**

Il est proposé de solliciter le Conseil Régional dans le cadre du FRIL et le Sénateur au titre des Subventions pour Travaux Divers d'Intérêt Local (STDIL).

plan de financement

Dépenses		Recettes	
achat terrain	34 610,29		
géomètre	1 437,50	Conseil général Proxima	53 970,74
étude sol	1 440,00	Conseil régional FRIL	80 000,00
relevé topo	1 670,00	Etat - STDIL	7 500,00
étude PARCOURS	8 060,30		
zone humide	800,00		
complément dossier loi sur l'eau Parcours	1 400,57	CDC (emprunt)	243 999,67
maîtrise d'œuvre A2I Infra	25 200,00		
travaux (hors option)	268 667,20		
geredis	42 184,55		
<b>TOTAL HT</b>	<b>385 470,41</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>385 470,41</b>

*(travaux hors option pour faciliter les paiements après attribution et se rapprocher de la dépense subventionnable du conseil général déjà notifiée).*

Il est envisagé de financer le solde restant à charge par emprunt.  
Le montant sera déterminé au moment du budget 2015.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité*

*Valide le projet de réalisation d'une zone d'activité à La croix des Vignes sur la commune de Saint-Pardoux*

*Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du FRIL pour un montant de 80 000 euros*

-autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Sénateur Jean-Marie MORISSET pour un montant de 7 500 euros.

### **3. Tarification vente des lots**

Le prix de vente des lots proposés par la commission et le bureau sont les suivants :

**partie Ouest** (vitrine RD743): 3 lots pour 7264 m<sup>2</sup>  
proposition de prix de vente : 8 euros HT le m<sup>2</sup>

**partie Est** : 4 lots pour 16353 m<sup>2</sup>  
proposition de prix de vente : 4 euros HT le m<sup>2</sup> - *identique aux autres zones économiques de la cdc*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité valide les prix de vente proposés ci-dessus.*

## **VOIRIE**

### **1. Convention de mise à disposition chemins groupe 2**

Vu la compétence exercée en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire étendue aux voies du groupe 2 appartenant au domaine public ou privé de la commune à savoir :

- o toutes les voies communales revêtues situées à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération *et ne faisant pas partie du premier groupe de voies transférées*
- o les chemins ruraux revêtus affectés à la circulation publique à l'exclusion des voies privées, voies de desserte régies par les règles du droit civil (*voie privée urbaine, chemin et sentier d'exploitation, chemin de voisinage ou de quartier, de desserte, de culture et d'aisance, de servitude, de désenclavement*)

considérant les tableaux des voies arrêtés de manière concordante avec chaque commune et s'établissant comme suit :

<b>Communes</b>	<b>linéaire voirie G2 en ml</b>
Beaulieu	11,040
Clavé	6,270
La boissière en gâtine	5,427
Les Groseillers	3,278
Mazières	8,602
St georges de noinsé	18,060
St lin	6,285
St marc la lande	4,848
St Pardoux	31,589
Soutiers	4,249
Verruyes	11,617
vouhé	5,756
<b>TOTAL</b>	<b>117,021</b>

Considérant que les voies pré-citées seront mises à disposition gratuitement et utilisées dans le cadre de la compétence exercée par la communauté en matière de voirie d'intérêt communautaire  
Considérant l'état des lieux établi contradictoirement entre les parties

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité*

*Approuve le relevé linéaire total des voies du groupe 2 s'élevant à **117, 021 €***

*Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition et le procès-verbal d'état des lieux avec les communes concernées.*

## MARCHES PUBLICS

### 1. Création commission pour MAPA

Dans les collectivités locales et EPCI une commission d'appel d'offres à caractère permanent est obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre .

Cette commission a été composée en date du 29.04.2014 avec pour délégués :

Mrs RONGEON, MOTARD et PIRON en tant que titulaires

Mrs CATHELINEAU FRADIN Mme CHAUSSERAY en tant que suppléants.

La commission d'appel d'offres intervient pour l'attribution des marchés égal ou supérieur à 5 186 000 € ht de travaux.

Or, ce montant n'est pas courant dans un EPCI de notre taille, les marchés étant passés en procédure adaptée jusqu'à 5 186 000 € ht.

C'est pourquoi, il convient d'éviter de qualifier de « commission d'appel d'offres » la commission que l'on souhaite réunir dans le cadre d'une procédure adaptée car il y a risque de requalification juridique de la procédure adaptée en procédure d'appel d'offres.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :*

*De constituer une commission des marchés à procédure adaptée CMPA*

*De Désigner les membres suivants :*

*Mrs RONGEON, MOTARD et PIRON en tant que titulaires*

*Mrs CATHELINEAU FRADIN Mme CHAUSSERAY en tant que suppléants.*

*et d'y adjoindre le vice-président en charge du domaine*

*de définir son rôle et le seuil d'intervention : participer au choix des critères, à l'ouverture des plis, et au jugement des offres dès le seuil de 50 000 € ht de dépenses et émettre un avis.*

## FINANCES

### 1. Attribution compensation 2015

Considérant les compétences exercées et l'adoption de la CFU (ex Taxe Professionnelle Unique )

Considérant la compétence voirie d'intérêt communautaire et son étendue à la voirie du groupe 2

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges en date du 13 février 2014

Vu la délibération du 24 février approuvant le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges voirie du G2 sur la base de 60 € par km et par an

Considérant que le total du transfert des voies du groupe 2 s'élève à 117, 021 km, le montant des charges transférées s'élèvent donc à **7 021.26 €**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :*

*Approuve le montant de l'évaluation du transfert de charges voirie G1+G2 à 247 866.11 euros*

*Arrête le tableau des attributions de compensation envers les communes pour l'année 2015 comme suit :*

*Compte 7321 pour 334 454 €*

*Compte 73961 pour 29 441 €*

## EOLIEN

### 1. Recettes fiscales

Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités. La loi de finances de 2010 a modifié cette fiscalité en supprimant la taxe professionnelle (TP) et en la remplaçant, pour les éoliennes, par l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), la contribution foncière des entreprises (CFE) et la contribution économique territoriale (CET).

Quant à la répartition des recettes au sein du bloc communal, celle-ci dépend du régime fiscal de l'EPCI (*fiscalité additionnelle, fiscalité professionnelle de zone, fiscalité éolienne unique, fiscalité professionnelle unique*) mais aussi de la volonté des communes et de l'intercommunalité. Les intercommunalités et les communes peuvent s'accorder sur une redistribution d'une partie du produit de la CET et de l'IFER, notamment au travers du mécanisme de l'attribution de compensation.

M le Président rappelle que le projet éolien sur la commune de St Georges de Noisé est en cours d'étude avant dépôt du permis de construire et comprend 4 mats de 150 m sur la crête situé entre Clavé et St Georges de Noisé.

L'apport fiscal de ce projet est estimé à 55 000 €, M le Président suggère de partager la recette fiscale entre la communauté de communes et la commune de St Georges de Noisé, siège d'implantation.

M Rongeon, maire de Clavé souligne qu'avant de statuer sur une répartition des recettes fiscales, il conviendrait de débattre du projet lui-même et déplore qu'il n'y ait pas eu de présentation publique par l'entreprise. Il précise que la nuisance visuelle sera essentiellement supportée par les habitants de la commune de Clavé entraînant une dépréciation immobilière. De ce fait, il demande un débat sur l'opportunité d'un tel projet.

Le Président répond que la recette fiscale de ce type de projet comme tous projets économiques, revient entièrement à la communauté de communes depuis le passage à la TPU en 2001, mais qu'il est courant de répartir la fiscalité liée à l'éolien entre l'EPCI et la commune du lieu d'implantation. La communauté de communes n'a pas de compétence sur le permis de construire d'une installation classée d'un parc éolien sur un territoire car cela relève du Préfet après enquête publique au cours de laquelle les habitants peuvent s'exprimer ainsi que ceux des communes limitrophes. L'étude de développement éolien a été soumise pour avis à chaque conseil municipal qui pouvait s'y opposer ou accepter. Les ZDE n'ont plus de valeur juridique depuis.

M Rongeon s'inquiète et s'interroge sur les motivations de la commune de St Georges de Noisé à laisser s'installer un tel projet sur son territoire. Il demande à surseoir à la décision de répartition des



recettes fiscales qui lui semble prématuré avant l'accord du permis de construire et à débattre de l'utilité et de l'emplacement du projet.

M Baranger demande également une discussion de fond sur le projet.

Le Président précise que la communauté de commune ne donnera pas d'avis sur ce projet et propose de voter à bulletins secrets sur la décision de surseoir à la répartition de la recette fiscale éolien.

*Après délibération, le conseil communautaire décide à la majorité des voix exprimées (24 votants + 4 pouvoirs – 2 abstentions POUR 22 voix CONTRE 3 voix)*

*De surseoir à la décision de répartition de la recette fiscale éolien*

## COMPETENCES

### 1. Local de distribution alimentaire et révision des statuts

La municipalité de Mazières souhaite aménager un nouveau lieu de restauration pour les maternelles indépendamment du collège et sollicite la restitution du bâtiment situé à proximité de l'école et servant à la banque alimentaire. Ce service pourrait être accueilli dans l'ancienne poste, bâtiment appartenant à la commune.

La communauté dispose de la compétence \_ Hébergement des structures à caractère social et médico-social (*château de la Ménardière et bâtiment servant à la distribution des produits de la banque alimentaire*).

Dès lors que le service banque alimentaire serait transféré dans un bâtiment de la commune de Mazières, la compétence deviendrait caduque.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide*

*D'Approuver la rétrocession de la compétence à la commune de Mazières en gâtine tout en conservant l'implication des autres communes membres de l'EPCI dans la gestion du service de distribution alimentaire*

*De proposer une révision des statuts dans leur globalité pour une mise à jour.*

## ECOLE

### 1. jeux de cour – demande de subvention

Au vu des diverses demandes de jeux de cour d'école, le bureau a émis un avis favorable à l'ouverture d'une opération jeux de cour pour 30 000 € ttc sur 2015 afin d'optimiser les demandes de subvention ( DETR-FRIL-STDIL député)

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide*

*D'Approuver l'opération jeux de cour et l'ouverture d'une enveloppe de crédits de 30 000 € ttc en 2015*

*Autoriser le président à étudier les subventions possibles.*

### 2. avenant travaux école du chambon à Clavé

M Yannick MOTARD, entreprise sarl motard, concerné par l'affaire, se retire du débat et du vote.

Vu la compétence équipements d'enseignements exercée par la communauté de communes,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2014 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un accueil périscolaire et la réhabilitation des classes à l'école du Chambon,  
Vu la délibération du conseil du 17 juillet 2014 validant les avenants n° 1,  
Considérant les ajustements nécessaires avant la réception des travaux,

Montant du marché de travaux initial : 345 530.59 euros HT

Total avenants n°1 : 5074.01 € ht

Montant du marché de travaux après avenants n°1 : 350 604.60 € ht

Les avenants négatifs de fin de chantier concernent les entreprises ci-dessous :

<b>Lots</b>	<b>entreprises</b>	<b>Montant marché HT après avenants n°1</b>	<b>Avenants N°2 HT</b>
1 - Gros-œuvre	GUINGUAY	123697.20	- 2989.48
2 – charpente cloisons plafonds	BODIN	60241.45	- 697.38
4 – menuiseries extérieures	HERVO ALU	20887	- 1124
5 – carrelage faïence	MOTARD	14195.15	- 1497.19

soit total des avenants : 6 308.05 euros HT

Montant du marché de travaux après avenants n°2 : **344 296.55 euros HT**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide  
D'autoriser le Président à signer les avenants précités.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit

Le Président  
Pascal OLIVIER

le secrétaire de séance  
Sophie JUIN